



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 911-2021 ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION
PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 15^e jour d'août 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a bonifié l'aide financière pour la protection du patrimoine de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide supplémentaire de 45 000 \$ pour 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite augmenter le montant maximal des dépenses admissibles pouvant être versées à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 941-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « *Règlement modifiant le Règlement no 911-2021 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

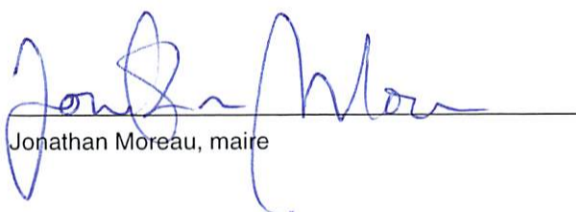
Le tableau de l'article 9 du Règlement no 911-2022 est remplacé par le tableau suivant :

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection.	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 12 500 \$.
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels.	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 15^E JOUR D'AOÛT 2022.


Jonathan Moreau, maire


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2022
Adoption du règlement : 15 août 2022
Entrée en vigueur : 17 août 2022